

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 280

présenté par

M. Blanchet, M. Laqhila, Mme Tuffnell, Mme Lasserre et M. Ramos

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , une seule fois, au moment de l'admission. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a été rédigé par l'UMIH. Il propose d'éviter un contrôle intempestif permanent des personnes s'adonnant à des activités de loisir, afin d'éviter que l'obligation de contrôle ne soit trop pesante pour les professionnels qui en sont responsables, ni pour les clients.

Il convient donc de préciser que le contrôle du passe sanitaire par les professionnels des activités de loisir ne s'effectuera qu'une seule fois, au moment de l'admission.